

PRÉPARATION À L'EXAMEN DE SÉLECTION D'ENTRÉE À L'ÉCOLE D'AIDE SOIGNANT



Objectif de la formation

- ▶ Acquérir les connaissances nécessaires en vue de l'épreuve écrite d'admissibilité
- ▶ Acquérir les techniques d'expression orale en vue de l'épreuve d'admission
- ▶ Approfondir les connaissances dans le domaine sanitaire et social



Modules proposés en fonction des besoins et du projet de l'apprenant

- ▶ **Expression écrite (30 h)**
acquérir ou parfaire les techniques de résumé, discussion, commentaire, approfondir les thèmes d'actualité.
- ▶ **Notions élémentaires de biologie humaine (24 h)**
- ▶ **Mathématiques (15 h)**
les quatre opérations de base, les conversions et la proportionnalité.
- ▶ **Communication (57 h)**
expression orale, construction et argumentation de l'entretien individuel, thèmes sanitaires et sociaux, entraînements aux épreuves.
- ▶ **Atelier de pratique professionnelle (3 à 6 h)**
Sur plateau technique
- ▶ **Module transversal**
Suivi individuel et accompagnement au projet

La durée de chaque module est précisée sur la fiche d'inscription.



Public Pré-requis

- ▶ Demandeurs d'emploi
- ▶ Salariés Individuels

Pré-requis : voir extrait J. Officiel du 16/01/06 au verso



Modalités d'Inscription

- ▶ Prendre contact avec REFLETS pour demander la fiche d'inscription.



Montant de la prestation

- ▶ 1032 € (formation complète)
- ▶ 480 € (oral)

Le tarif est calculé selon les modules sélectionnés (Cf. fiche inscription)



Durée des parcours

- ▶ **Dates :** 06/11/2017 au 09/02/2018
 - ▶ **Durée :** 60 à 129 heures (*)
 - ▶ Temps partiel : 0.5 à 2 jours / sem (*)
- (*) Variable selon les modules sélectionnés



Lieux de la formation

- ▶ **REFLETS Cagnes – Mer**
- ▶ Tél : 04 93 20 66 40
- ▶ Email : contact@reflets.asso.fr
- ▶ Contact : Barbara CORLAY

Vous souhaitez obtenir des informations ?

Contactez-nous au 04 93 20 66 40

Un conseiller à votre écoute !



2 Place du Général De Gaulle
06800 CAGNES-SUR-MER



04 93 20 66 40
04 92 02 76 24



www.reflets.asso.fr
contact@reflets.asso.fr

EPREUVE DE SELECTION D.P.A.S.

Diplôme professionnel d'Aide-Soignant

Extraits du Journal Officiel du du 22 octobre 2005

Article 4. Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de l'année de leur entrée en formation ; aucune dispense ne sera accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Article 5. Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Article 6. Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

1. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
2. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
3. Les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
4. Les étudiants ayant suivi première année d'étude conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Article 7. Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité.

Cette épreuve anonyme, d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points. Elle est évaluée par des infirmiers, enseignants permanents dans un institut de formation d'aides-soignants ou par des intervenants extérieurs assurant régulièrement des enseignements auprès d'élèves aides-soignants.

Elle se décompose en deux parties :

a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte ;
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

b) Une série de dix questions à réponse courte :

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- deux questions d'exercices mathématiques de conversion;

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 ou 20 sont déclarés admissibles et peuvent présenter l'épreuve orale d'admission

Article 9. L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points est évaluée par :

- un directeur d'un institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou un cadre de santé ou un infirmier; enseignant permanent dans un institut de formation d'aides-soignants ou dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- un infirmier cadre de santé accueillant des élèves en stage.

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de 10 minutes de préparation :

- A. présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- B. Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.